

CJ2E CONCOURS
DE LA JEUNE
ENTREPRISE EXEMPLAIRE

Concours CJ2E

Règlement 2017

Contact :

Maude Leroy
Animatrice réseau
01.53.58.52.50
animateur@jcef.asso.fr

Alexis Chalufour
Trésorier National
06.62.16.33.55
tresorier@jcef.asso.fr



THE GLOBAL GOALS
For Sustainable Development

Règlement du Concours de la Jeune Entreprise Exemplaire

Article 1 – Candidats

Le concours de la Jeune Entreprise Exemplaire organisé par la JCEF et ou les Jeunes Chambres Economiques locales / Fédérations régionales est ouvert aux entreprises (privées ou publiques), quel(s) que soi(en)t leur(s) secteur(s) d'activité et leur taille dont le dirigeant est âgé entre 18 et 40 ans (à la date du dépôt du dossier local). De plus les entreprises devront soit être en cours de création (projet nécessitant une phase de maturation et de validation technique, économique et juridique : entreprise en pré-incubation, jeunes pousses, etc.) soit avoir moins de 3 ans d'existence (à la date du dépôt du dossier local).

Les organisateurs ou membres de Jury ne peuvent participer au concours. Il se déroule du 3 mai 2017 au 09 octobre 2017.

Article 2 – Objectifs

En tant qu'acteur local de jeunes citoyens actifs mettant en œuvre des actions innovantes ayant un impact positif, nous souhaitons être au cœur de l'économie de notre territoire et valoriser les entrepreneurs qui en font la richesse.

L'objectif du concours est de primer ces entreprises (privées ou publiques) dans l'une des catégories suivantes :

- **Impact positif** : à travers cette catégorie, l'entreprise ou le dirigeant doit prouver que le projet porté doit avoir un impact positif. A titre d'exemple nous pensons à un impact sur la citoyenneté, sur l'écologie, sur le bien être des salariés...
- **Parcours atypique** : projet porté par un dirigeant qui ne venait pas du secteur d'activité de son entreprise. A titre d'exemple, nous pensons à un salarié d'une entreprise industrielle qui reprend un commerce de proximité, un salarié d'une entreprise de services qui reprend une activité agricole...

Article 3 – Global goals

La Jeune Chambre Economique Française œuvre pour une paix mondiale et durable depuis 65 ans. A ce titre, la Jeune Chambre Economique Française soutient les objectifs mondiaux pour un développement durable, portés par l'Organisation des Nations Unies. Ces objectifs sont aux nombres de 17 (cf : annexe 1). Nous souhaitons que les projets portés par les candidats respectent au moins l'un de ses 17 objectifs.

Article 4 - Fonctionnement en cas de réalisation d'un Concours au local ou en Région

Chaque Jeune Chambre Economique Locale (JCEL) ou Fédération Régionale JCE qui participe au Concours de la Jeune Entreprise Exemplaire par le biais d'un concours local ou régional organise une présélection des candidats par le biais d'un jury, dont elle définit la composition dans les conditions de l'article 5. Le jury de chaque JCEL ou Fédération Régionale sélectionnera un seul candidat maximum par catégorie, soit un total maximum de 2 dossiers de candidature qui pourront participer à la sélection nationale.

Ces prix locaux ou régionaux seront remis aux lauréats au cours d'une cérémonie locale ou régionale.

La JCEL ou Fédération Régionale qui organise un concours de présélection s'engage irrévocablement à en informer la personne au sein de la JCEF en charge du Concours de la Jeune Entreprise Exemplaire avant le lancement officiel sur son territoire et à respecter le règlement national du Concours de la Jeune Entreprise Exemplaire. A cet effet, la JCEL ou Fédération Régionale devra utiliser les documents validés par la JCEF (Règlement du concours, dossier de candidature, affiche personnalisable). Seules les parties surlignées en jaune de certains desdits documents peuvent être modifiées ou complétées par les organisateurs locaux.

Sera considéré comme situé sur le territoire du concours de pré-sélection de la JCEL ou Fédération Régionale, toute personne physique ou morale ayant son siège social ou son domicile sur le territoire concerné.

En cas de pluralité de fondateurs du projet, il suffira qu'un seul soit domicilié sur le territoire pour que la présélection locale/régionale soit obligatoire.

Article 5 - Composition du jury local ou régional

Le jury local ou régional est composé de 6 membres minimum dont un tiers au moins de membres Jeune Chambre.

Les autres membres doivent être des personnalités extérieures financières et/ou techniques telles qu'une banque, un expert-comptable, un spécialiste de la création d'entreprise (institutionnel, consultant...), un spécialiste de l'ESS (institutionnel, consultant...) ou encore un chef d'entreprise. Le président du jury est un membre de la JCEL, de la Fédération Régionale ou tout autre membre délégué par celui-ci.

Article 6 - Sélection du Concours de la Jeune Entreprise Exemplaire

Les dossiers de candidature devront être retournés dûment renseignés et complets par voie électronique à la JCEL ou à la Fédération Régionale pour le (date à définir par la JCEL ou la Fédération) à l'adresse électronique de la JCEL ou de la Fédération Régionale qui organise le concours de pré-sélection du Concours de la Jeune Entreprise Exemplaire : (préciser adresse email) (limite de 8 Mo par envoi).

Tous les dossiers de candidature complets et retenus par un concours (local ou régional) ; ou envoyés de manière individuelle par l'entreprise, devront être adressés par voie électronique en la forme définie à l'article 7 à : cJ2e@jcef.asso.fr, copie : dq@jcef.asso.fr

Le lundi 9 octobre 2017 à minuit au plus tard.

Article 7 – Forme du dossier

Le dossier doit intégrer l'ensemble des éléments du projet suivant le plan du dossier de candidature.

Le dossier doit comporter un nombre maximum de 14 pages (soit 7 feuilles maximum) y compris la fiche de candidature et la police utilisée doit être Verdana taille 10 et le format A4.

Possibilité d'intégrer 10 pages d'annexes maximum (soit 5 feuilles), format A4.

Le dossier papier doit être retourné avec toutes les pièces sollicitées y compris l'attestation d'engagement.

Pour concourir, le dossier doit être envoyé complet dans les délais.

Article 8 - Ethique - droit de réserve

La Jeune Chambre Economique Française se réserve le droit de disqualifier un candidat lors de la réception de son dossier, si celui-ci ne respecte pas la législation en vigueur et les valeurs véhiculées par le credo de la Jeune Chambre Internationale.

Article 9 - Composition du Jury National du Concours de la Jeune Entreprise Exemplaire

Le Jury du Concours de la Jeune Entreprise Exemplaire est composé d'au moins 9 personnes âgées de 40 ans maximum (à la date de remise des prix) : membres Jeune Chambre (dont le Président National de la Jeune Chambre Economique Française ou son représentant) et des personnalités professionnelles extérieures telles que banquiers, experts-comptables, spécialistes de la création d'entreprise (institutionnels, consultants...), spécialistes de l'Economie Sociale et Solidaire (institutionnels, consultants...) chefs d'entreprise (issus de l'ESS et d'entreprises « classiques »), journalistes, etc.

Le Président du Jury est le Président National de la JCEF ou, par délégation, son représentant, à défaut, un membre JCE du jury délégué par le Président National de la JCEF.

Article 10 : Réunion du Jury du Concours de la Jeune Entreprise Exemplaire

Les dossiers de candidature seront examinés par le Jury entre le 11 octobre et le 24 novembre 2017.

La Jeune Chambre Economique Française pourra réunir, si elle en ressent le besoin, un comité d'experts pour une pré-sélection des dossiers qui seront proposés au jury de sélection.

Un lauréat sera sélectionné dans chacune des 2 catégories. Un prix « Coup de cœur » pourra être décerné par le jury.

Les lauréats ainsi que les JCEL ou Fédérations régionales du territoire des lauréats seront informés personnellement par la Jeune Chambre Economique Française, dans les deux semaines qui suivent la réunion du jury.

Article 11 : Prix

Les prix des lauréats du concours visent à valoriser l'activité de l'entreprise au sein du réseau de la Jeune Chambre Economique Française seront au minimum :

- Une communication auprès de la presse nationale en coordination avec notre agence de relation presse
- Un article dédié dans le magazine national de la Jeune Chambre Economique Française
- Une intégration au réseau des anciens lauréats du Concours (précédemment appelé C2EI)
- Une visibilité dans les supports de communication de la Jeune Chambre Economique Française.

Ces prix ne donneront pas lieu à contrepartie financière.

Article 12 - Remise des prix

Les prix seront remis selon des modalités à définir, soit lors du Congrès National annuel de la Jeune Chambre Economique Française soit lors d'une cérémonie à Paris avant le 31/12/2017.

Les lauréats seront invités à cet événement par la JCEF afin de recevoir leur prix, à défaut d'être présents ils s'engagent à se faire représenter.

Article 13 : droit d'accès à l'information

En application de l'article L 27 de la Loi du 6 Janvier 1978, les candidats disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information les concernant. Si un candidat ne souhaite pas que la Jeune Chambre Economique Locale ou la Fédération Régionale JCE communique ces informations à d'autres sociétés ou associations, il doit le signaler expressément.

Mention de confidentialité :

Toutes les personnes qui auront connaissance des dossiers de candidature, sont tenues à une stricte confidentialité, notamment concernant le contenu des projets. La campagne de communication prévue dans le cadre du concours ne divulguera aucune information confidentielle.

Les dossiers de candidature transmis par les participants au concours ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels. Les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle auxquels pourrait donner lieu le projet ou la création, la conception ou l'invention contenus dans le dossier de candidature restent la propriété exclusive et totale des candidats.

Mention légale :

Le présent règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite auprès de la JCEF, 9/11 rue Alasseur, 75015 Paris.

Annexe 1 – Les Global Goals



1 - Éradication de la pauvreté : Éliminer la pauvreté, sous toutes ses formes et partout dans le monde

2 - Lutte contre la faim : Éliminer la faim et la famine, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable

3 - Accès à la santé : Donner aux individus les moyens de mener une vie saine et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges

4 - Accès à une éducation de qualité : Veiller à ce que tous aient accès à l'éducation et promouvoir des possibilités d'apprentissage de qualité dans des conditions équitables tout au long de la vie

5 - Égalité entre les sexes : Parvenir à l'égalité des sexes en autonomisant les femmes et les filles

6 - Accès à l'eau salubre et à l'assainissement : Garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau

7 - Recours aux énergies renouvelables : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et renouvelables à un coût abordable

8 - Accès à des emplois décents : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

9 - Innovation et infrastructures : Mettre en place une infrastructure résistante, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

10 - Réduction des inégalités : Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein

11 - Villes et communautés durables : Créer des villes et des établissements humains ouverts à tous, sûrs, résistants et durables

12 - Consommation et production responsables : Instaurer des modes de consommation et de production durables

13 - Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques : Prendre des mesures d'urgence pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

14 - Vie aquatique : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

15 - Vie Terrestre : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

16 - Paix, justice et institutions efficaces : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer à tous l'accès à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes

17 - Partenariats pour la réalisation des objectifs : Revitaliser le partenariat mondial au service du développement durable et renforcer les moyens de ce partenariat